MAITRE D'OUVRAGE

de la HAUTE-LOIRE
17 rue des Moulins
BP 10351
43012 LE PUY EN VELAY

AF22-36ZD

Réfection de l'accueil en rez-de-chaussée
du Centre des Finances Publiques
9 avenue Léon Blum
43100 BRIOUDE

Cahier des Clauses Techniques Particulières
C.C.T.P

Lot N° 04 FAUX-PLAFONDS

10/10/2025

MAÎTRE D'ŒUVRE

MAITRISE D'ŒUVRE ET INGENIERIE DU BATIMENT
DE LA CONCEPTION A LA REALISATION MAITRISEE

ZAC de l'Artière – BP 413 - 10 rue Beau de Rochas
63110 BEAUMONT CDIS
Téléphone : 04 73 28 01 01 - Télécopie : 04 73 28 03 30

SOMMAIRE

4 - FAUX-PLAFONDS 3
4.1 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES 3
4.1.1 - PRESTATION DE L'ENTREPRISE 3
4.1.2 - DOCUMENTS OFFICIELS DE REFERENCE 4
4.1.3 - MISE EN ŒUVRE 4
4.1.3.1 - DISPOSITIFS DE FIXATION DES PLAFONDS 4
4.1.3.2 - MISE EN ŒUVRE DES PLAFONDS 4
4.1.3.3 - TOLERANCES D'EXECUTION DES PLAFONDS 4
4.1.4 - PLAN D'EXECUTION DES OUVRAGES 4
4.1.5 - PROTECTION DES OUVRAGES 4
4.1.6 - CONTRÔLE DES TRAVAUX 5
4.1.7 - VERIFICATIONS, ESSAIS ET MISE EN SERVICE 5
4.1.8 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE 5
4.1.9 - NETTOYAGE DE CHANTIER 5
4.1.10 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES 5
4.1.11 - REMISE DES OFFRES 5
4.1.12 - PRORATA 0.50% 5
4.2 - DESCRIPTION ET LOCALISATIONS DES OUVRAGES 6
4.2.1 - DEPOSE 6
4.2.1.1 - Dépose plaques de faux-plafonds 6
4.2.2 - FAUX-PLAFONDS 6
4.2.2.1 - Plaque de faux-plafonds 600x600 acoustique 7
4.2.2.2 - Faux-plafonds 600x600 acoustique 7
4.2.2.3 - Faux-plafonds métallique 600x600 8

4 - FAUX-PLAFONDS

4.1 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

4.1.1 - PRESTATION DE L'ENTREPRISE

La prestation de l'entreprise comprend la fourniture, le transport, la manutention, la pose de tous les éléments définis et décrits au chapitre suivant.
La prestation comprend également :
- Les trappes d'accès et trappes de visite aux appareils situés au-dessus des faux plafonds ; l'entrepreneur doit tenir compte des démontages répétés de ces plafonds, qui ne doivent occasionner aucune dégradation,
- Les réservations pour mise en place des luminaires et des éléments de ventilation ou de climatisation, dont l'appareillage sera fourni et posé par les corps d'état intéressés,
- L'établissement des plans d'implantation et de pose à soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle sur ces plans, sera reporté tous les trous, réservations, etc. des éléments afférents aux divers corps d'état intéressés,
- Les profils et habillage à la périphérie des faux plafonds,
- La vérification de l'ossature et des matériaux choisis aux prescriptions réglementaires notamment à celles relatives aux risques d'incendie et de panique et aux prescriptions contractuelles de résistance, de non soulèvement, d'adaptation à l'hydrométrie des locaux et d'isolations thermique et acoustique,
- La fourniture et la pose des ossatures métalliques primaire et secondaire,
- La fourniture et pose des ossatures primaires en cas de grande hauteur de plénum,
- La fourniture et la pose des ossatures métalliques primaires au droit des appareils techniques situés en plénum des plafonds,
- La fourniture et la pose des panneaux, dalles, bandes, bacs, ou autres éléments constituant le plafond proprement dit y compris tous systèmes d'accrochage, de fixation, de liaison (pattes à scellement, clips, coulisseaux, glissières, etc.),
- Le traitement insecticides, fongicide des bois d'ossature au moyen de produits titulaires du label CTB.F ne tachant pas les plafonds,
- L'exécution des feuillures, engravures et trous dans les parois et ossatures porteuses pour la fixation, le scellement ou la mise en place des éléments des plafonds suspendus et le rebouchage de ces feuillures, engravures et trous restant apparents après la pose,
- Tous les échafaudages et leur dépose nécessaires à l'exécution des travaux et ce, qu'elle que soit la hauteur des ouvrages,
- Les bâchages et protection des ouvrages des autres corps d'état,

Ne font pas partie du présent lot :
- Le tracé du trait de niveau,
- La fourniture et la pose des éléments d'équipement (tel qu'appareils d'éclairage, de conditionnement d'air), des canalisations de fluide, appareillage d'extinction automatique,
- Les dispositifs assurant la suspente des luminaires et appareillages divers non solidaires du plafond.

Seuls les ouvrages de faible poids, tels que spots, sprinklers ou autres peuvent être solidaires des plafonds.
Le poids de ces éléments ne doit entraîner aucune déformation du plafond.
A l'endroit des découpes nécessaires, l'appareil doit être conçu afin de masquer le joint.

4.1.2 - DOCUMENTS OFFICIELS DE REFERENCE

Les travaux de plafonnage doivent répondre aux prescriptions techniques des documents suivants :
- Cahier des Charges du D.T.U. 58.1 - Plafonds suspendus,
- Cahier des clauses spéciales du D.T.U. ci avant.

Toute dérogation aux dispositions prises dans les différents textes de références, ainsi que dans la présente description des ouvrages doit impérativement être proposée clairement au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle, qui en décident l'adoption ou le rejet.
Cette décision est stipulée par lettre accompagnée des documents nécessaires à la bonne exécution des ouvrages.
Les travaux de mise en œuvre doivent alors être strictement conformes aux nouvelles dispositions et ne doivent commencer qu'après réception de la lettre d'accord.

4.1.3 - MISE EN ŒUVRE

4.1.3.1 - DISPOSITIFS DE FIXATION DES PLAFONDS

Les ossatures doivent être celles prévues par les fabricants pour la mise en œuvre de leurs plafonds.
Les éléments non apparents des ossatures doivent être protégés par galvanisation Z 275 ou par métallisation 40 microns.
Dans le cas de plénum de grande hauteur, l'entrepreneur prévoira une ossature primaire permettant la mise en œuvre des suspentes ou ossature secondaire.

4.1.3.2 - MISE EN ŒUVRE DES PLAFONDS

Les matériaux fibreux doivent être maintenus en place pour éviter tout soulèvement en cas de surpression permanente ou momentanée, si leur poids est insuffisant (inférieur ou égal à 5 kg/m²).

4.1.3.3 - TOLERANCES D'EXECUTION DES PLAFONDS

Panneaux en matériaux fibreux :
- 1/500 de la portée dans le cas d'ossature non apparente,
- 1/300 de la portée dans le cas d'ossature apparente.

Tolérances de désaffleurement :
- 3/10 de mm pour les éléments chanfreinés,
- 2/10 de mm pour les éléments non chanfreinés.

Bâillement entre ossature apparente et panneaux :
- 1 mm maximum.

Planéité générale :
- Flèche ou contre flèche inférieure à 3 mm sous règle de 1,20 m pour les plafonds inférieurs à 4,00 m² et sous règle de 2,00 m pour les plafonds de plus de 4,00m².

4.1.4 - PLAN D'EXECUTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur aura à sa charge l'établissement des plans d'exécution ainsi que les notes de calcul correspondantes, il devra tenir compte dans son offre des frais inhérents à ces études.
Ces documents seront soumis pour accord au Maitre d'Œuvre et au Bureau de Contrôle avant exécution

4.1.5 - PROTECTION DES OUVRAGES

Chaque entreprise devra protéger ses ouvrages, installations, appareils, et en sera responsable jusqu'à la réception des travaux.
Tout ouvrage endommagé sera remplacé à ses frais.
L'entrepreneur veillera à assurer ses ouvrages avec la couverture correspondante.

4.1.6 - CONTRÔLE DES TRAVAUX

En plus de la mission confiée au Bureau de Contrôle, l'entrepreneur devra un autocontrôle strict de ses approvisionnements et mises en œuvre, et pouvoir en justifier sur demande du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre ou du bureau de contrôle.

4.1.7 - VERIFICATIONS, ESSAIS ET MISE EN SERVICE

Suivant D.T.U. et règles de l'art.

4.1.8 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

L'entreprise devra se conformer aux exigences du Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.) fourni par le Coordonnateur, suivant textes réglementaires (Loi 93-1418 du 31 décembre 1993 – Décret 94-1159 du 26 décembre 1994)

Toutes les indications financières relatives à ce plan devront être prises en charge par l'entreprise.

4.1.9 - NETTOYAGE DE CHANTIER

Le chantier et les abords devront être maintenus en permanence en état de propreté, chaque corps d'état ayant obligation d'enlever au fur et à mesure tous les gravats, déchets, emballages résultant de ses travaux.
Le Maître d'Œuvre pourra, à tout moment, faire nettoyer le chantier par l'entreprise de son choix aux frais d'une entreprise défaillante, ou au prorata de leur lot (lorsque plusieurs entreprises sont concernées).

4.1.10 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

A la réception des travaux, l'entreprise remettra au Maitre d'Œuvre un dossier de plans des ouvrages exécutes en deux exemplaires papier + 1 format informatique (clé USB), ce dossier sera accompagné de la nomenclature des fournitures avec les noms et adresses des fournisseurs ; ainsi que des fiches techniques, des procès-verbaux et des certificats de conformité.

La non fourniture de ce DOE fera obstacle au solde du paiement du marché.

4.1.11 - REMISE DES OFFRES

Sous peine de ne pas être retenu, l'entrepreneur est tenu de répondre suivant le cadre quantitatif joint au présent dossier, après en avoir vérifié les quantités, et spécifier les prix unitaires de chaque poste. Il devra dans son offre, signaler toute anomalie ou omission ; à défaut il ne pourra par la suite prétendre à quelque réclamation que ce soit.

4.1.12 - PRORATA 0.50%

Le titulaire du présent lot devra prévoir dans ses prix unitaires un compte prorata de 0,50%. Ce compte prorata sera géré par le lot GROS ŒUVRE.

Les dépenses qui seront imputées au compte prorata sont les suivantes :
- La mise à disposition et les rotations de bennes DIB pour les évacuations des déchets de l'ensemble des lots,
- Un nettoyage de chantier toutes les 2 semaines pendant la durée totale du chantier avec évacuation des déchets de l'ensemble des corps d'état,
- Le nettoyage et la désinfection quotidiens des locaux de chantier et sanitaire,
- La réalisation du nettoyage de fin de chantier.

4.2 - DESCRIPTION ET LOCALISATIONS DES OUVRAGES

Nota :

L'entreprise est tenue de se rendre compte de l'état des lieux du projet. Elle est également tenue de prendre connaissance de l'ensemble du projet, plans et pièces écrites, de tous les autres lots.

Elle devra notifier, lors de sa remise de prix, toutes observations ou modifications jugées nécessaires. Ces modifications éventuelles devront être chiffrées lors de la remise de prix. Aucuns travaux supplémentaires ne pourront être demandés par le présent lot, du fait de la non prise en compte de l'intégralité du DCE.

4.2.1 - DEPOSE

4.2.1.1 - Dépose plaques de faux-plafonds

Le présent lot prévoira la dépose soignée des plaques de plafonds de tous types et de toutes natures.
Elles seront conservées et fournies au lot Electricité et au lot CVC et afin de remplacer les dalles abimées.
Les plaques non utilisées en fin de chantier seront mises en carton et fournies au Maître d'Ouvrage pour la maintenance.

LOCALISATION :

- R+2 : Renfort Centre de contact

4.2.2 - FAUX-PLAFONDS

Dans le cadre de la présente opération, l'entreprise devra impérativement utiliser des matériaux et produits de construction bénéficiant d'une certification environnementale ECOLABEL, avec une classification A+ en termes d'émissions de composés organiques volatils (COV). Cette exigence vise à garantir une qualité de l'air intérieur optimale et à réduire l'impact environnemental du chantier.
Les matériaux concernés incluent, sans s'y limiter : peintures, revêtements de sols, colles, vernis, isolants, et tout autre produit susceptible d'émettre des COV.
L'entreprise devra fournir, pour chaque produit utilisé, les fiches techniques et les certificats ECOLABEL A+ correspondants, validés par un organisme reconnu.

Un contrôle qualité pourra être effectué par la Maîtrise d'Œuvre ou le Bureau de Contrôle, à réception des matériaux sur site et/ou en cours de mise en œuvre. Ce contrôle portera sur :
- La conformité des certificats ECOLABEL A+ fournis.
- La vérification des étiquetages environnementaux sur les emballages.
- Le respect des conditions de stockage et de mise en œuvre prescrites par les fabricants.
- La traçabilité des produits utilisés via les bons de livraison et factures.

Tout produit non conforme ou ne disposant pas des justificatifs requis sera refusé et devra être remplacé aux frais de l'entreprise, sans impact sur le planning du chantier.
Des prélèvements ou tests complémentaires pourront être exigés en cas de doute sur la conformité.

4.2.2.1 - Plaque de faux-plafonds 600x600 acoustique

Fourniture et pose de dalles en panneau laine de roche de chez Rockfon type Blanka dB 41 ou équivalent ayant les caractéristiques suivantes :
- Module 600x600x35mm posé sur un système d'ossatures existant
- La surface exposée des dalles seront traitées avec un revêtement lisse et homogène : une peinture nano poreuse à l'eau et les bords seront naturels, de couleur Blanc.
- Les ossatures seront de couleur Blanc.
Isolation acoustique latérale : 41dB
Isolation acoustique directe : 21dB
Absorption acoustique : Le plafond sera de classe d'absorption acoustique A avec un coefficient αw de 0.90
Les dalles seront classées A2-s1, d0
Qualité de l'air intérieur : Les dalles bénéficieront du niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur (Arrêté du 19 avril 2011), de classe A+. Elles seront certifiées M1 selon le label finlandais pour l'ambiance climatique intérieure. Les dalles seront dépourvues de substances préoccupantes (SVHC) supérieures à 100 ppm, tel que définie par le règlement européen REACH (n°1907/2006)
Y compris accessoires et toutes sujétions de parfaites finitions.

LOCALISATION :

- R+2 : Renfort Centre de contact

4.2.2.2 - Faux-plafonds 600x600 acoustique

Fourniture et pose de plafond constitué de dalles en panneau laine de roche de chez Rockfon type Blanka dB 41 ou équivalent ayant les caractéristiques suivantes :
- Module 600x600x35mm posé sur un système d'ossatures : porteurs T24 suspendus tous les 1200mm avec des suspentes, des entretoises T24 en longueur 600mm.
- La surface exposée des dalles seront traitées avec un revêtement lisse et homogène : une peinture nano poreuse à l'eau et les bords seront naturels, de couleur Blanc.
- Les ossatures seront de couleur Blanc.
Isolation acoustique latérale : 41dB
Isolation acoustique directe : 21dB
Absorption acoustique : Le plafond sera de classe d'absorption acoustique A avec un coefficient αw de 0.90
Les dalles seront classées A2-s1, d0
Les ossatures seront classées A1.
Qualité de l'air intérieur : Les dalles bénéficieront du niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur (Arrêté du 19 avril 2011), de classe A+. Elles seront certifiées M1 selon le label finlandais pour l'ambiance climatique intérieure. Les dalles seront dépourvues de substances préoccupantes (SVHC) supérieures à 100 ppm, tel que définie par le règlement européen REACH (n°1907/2006)
Finition en rive : cornière en profilé dito ossature apparente des parties courantes.
Y compris accessoires et toutes sujétions de parfaites finitions.

LOCALISATION :

- Local tech/info
- Espace impôts.gouv et Dégagement
- Local courrier
- Local ménage
- Hall d'accueil
- Salle d'attente
- Box et arrière box
- Espace back office
- Espace d'attente guichet / Chemin de fuite
- Accès protégé
- Bureau 1 agent & Bureau 4 agents

4.2.2.3 - Faux-plafonds métallique 600x600

Fourniture et pose d'un faux-plafond métallique type BACS de chez LUXALON ou équivalent comprenant :
- Plafond bac autoportant perforé en acier prélaqué, largeur de lames 300mm, hauteur 29mm, épaisseur 0,6mm.
Coloris au choix du Maitre d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre.
- Cornières de rives
- Non tissé acoustique épaisseur 0,2mm.
- Profilés porteurs en acier 1mm soutenus par des suspentes
Y compris réservations pour les lots techniques

Y compris toutes sujétions de parfaite réalisation

LOCALISATION :

- Sas